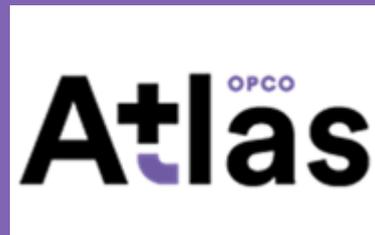


Formation professionnelle OPCO ATLAS

Lundi 23 septembre 2019
Auditorium AFB





OPCO des Services financiers et du Conseil

Conférence Atlas du 23/09/2019

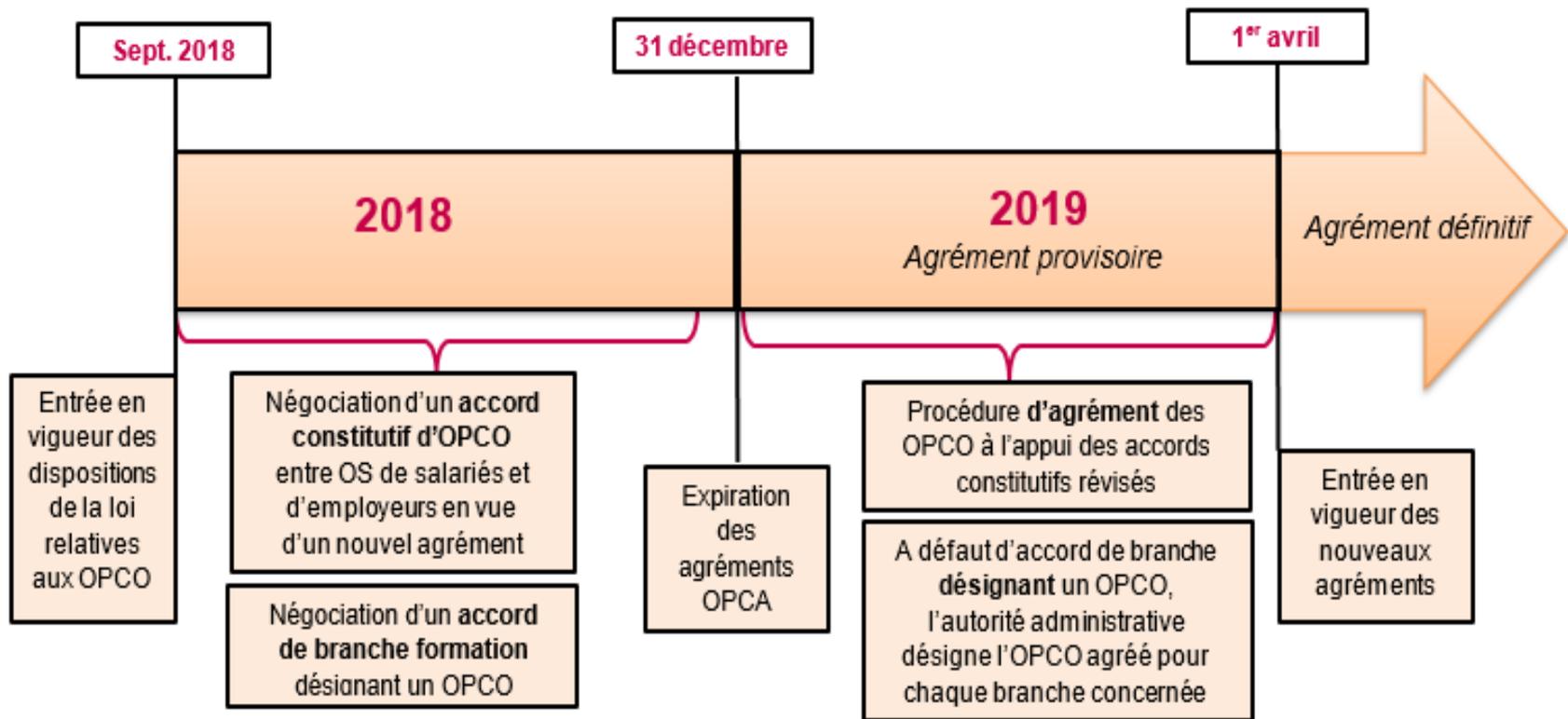
Sommaire

1. La construction de l'OPCO Atlas
2. Versement des contributions et financement du plan de formation
3. Financement de l'Alternance
4. Financement du CPF

1. Point clef réforme



1. Point clef réforme





1. Point clef réforme

les 11 OPCO agréés

Les 11 opérateurs de compétences

Agriculture et transformation alimentaire (agriculture, maritime et alimentaire) 	Culture et médias (presse, audiovisuel) 
Industrie 	Cohésion sociale (social, insertion, sport) 
Construction (bâtiment, travaux publics) 	Santé 
Mobilité (services à l'automobile...) 	Services de proximité et artisanat (artisanat, hôtellerie...) 
Commerce (détail et grande distribution) 	Travail temporaire, propreté et sécurité 
Services financiers et conseil (banques, assurances...) 	2018 Date limite pour que chaque branche désigne son OPCO 31 déc

LES ÉCHOS / SOURCE : RAPPORT MARX-BAGORSKI



1. Point réforme

Missions des OPCO

**Appui technique
aux branches**

GPEC

Détermination du
niveau de prise en
charge des contrats
en alternance

Mission de
certification

**Service de
proximité au
bénéfice des
TPE/PME**

Amélioration de
l'information/accès
des salariés à la
formation

Accompagnement
dans l'analyse des
besoins en matière
de formation

**Promotion des
modalités de
FOAD et de FEST**

1. Point réforme

Missions des OPCO

OPCA

Collecte :

- ✓ *contribution unique,*
- ✓ *contributions conventionnelles,*
- ✓ *versements supplémentaires*

Financement :

- ✓ *Plan < 300*
- ✓ *CPF*
- ✓ *Période de professionnalisation*
- ✓ *Contrat de professionnalisation*
- ✓ *POE*

Accompagnement / conseil :

- ✓ *Développement de la formation*
- ✓ *Accompagnement entreprises adhérentes*
- ✓ *Services de proximité auprès des TPE/PME*

OPCO

Collecte :

- ✓ *contribution unique,*
- ✓ *contributions conventionnelles,*
- ✓ *versements supplémentaires*

Financement :

- ✓ *Entreprises < 50*
- ✓ *Alternance (contrats d'apprentissage et de professionnalisation, Pro-A)*

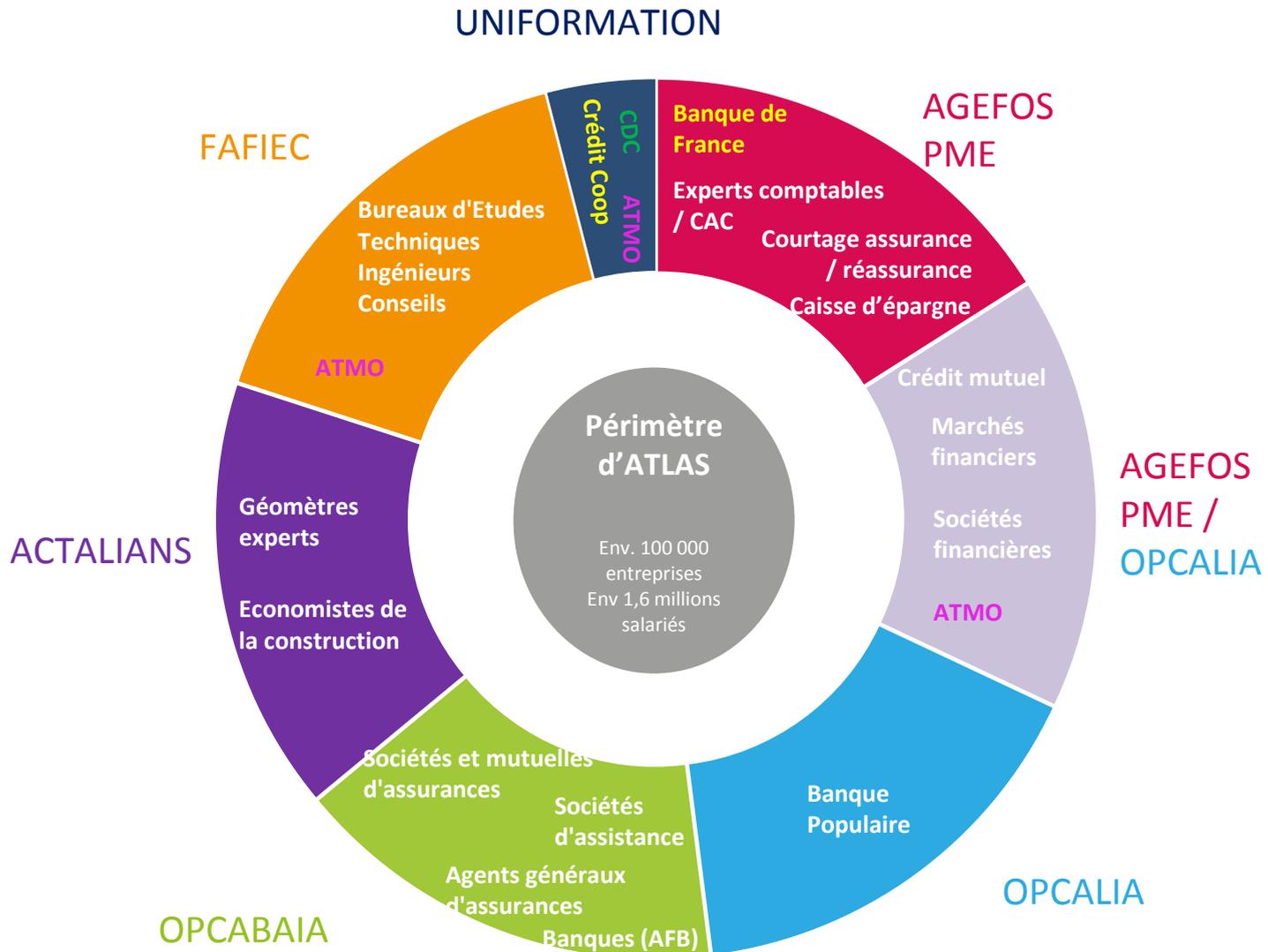
Accompagnement / conseil :

- ✓ *Accompagnement entreprises adhérentes*
- ✓ *Services de proximité auprès des TPE/PME*
- ✓ *Branches*



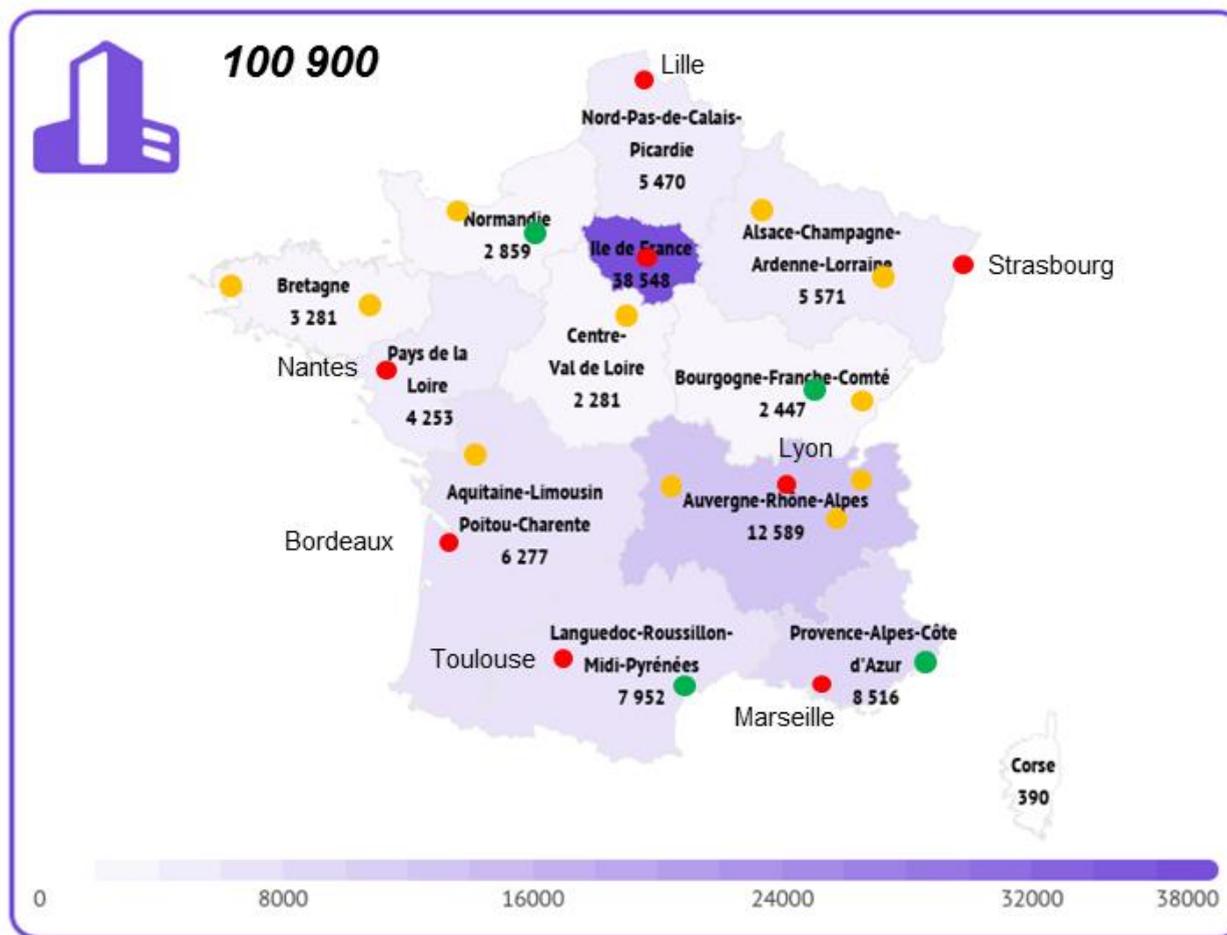
1. La construction de l'OPCO Atlas

Les Branches constitutives



1. La construction de l'OPCO Atlas

Répartition des adhérents



Légende:

● Antennes existantes (siège directions régionales)

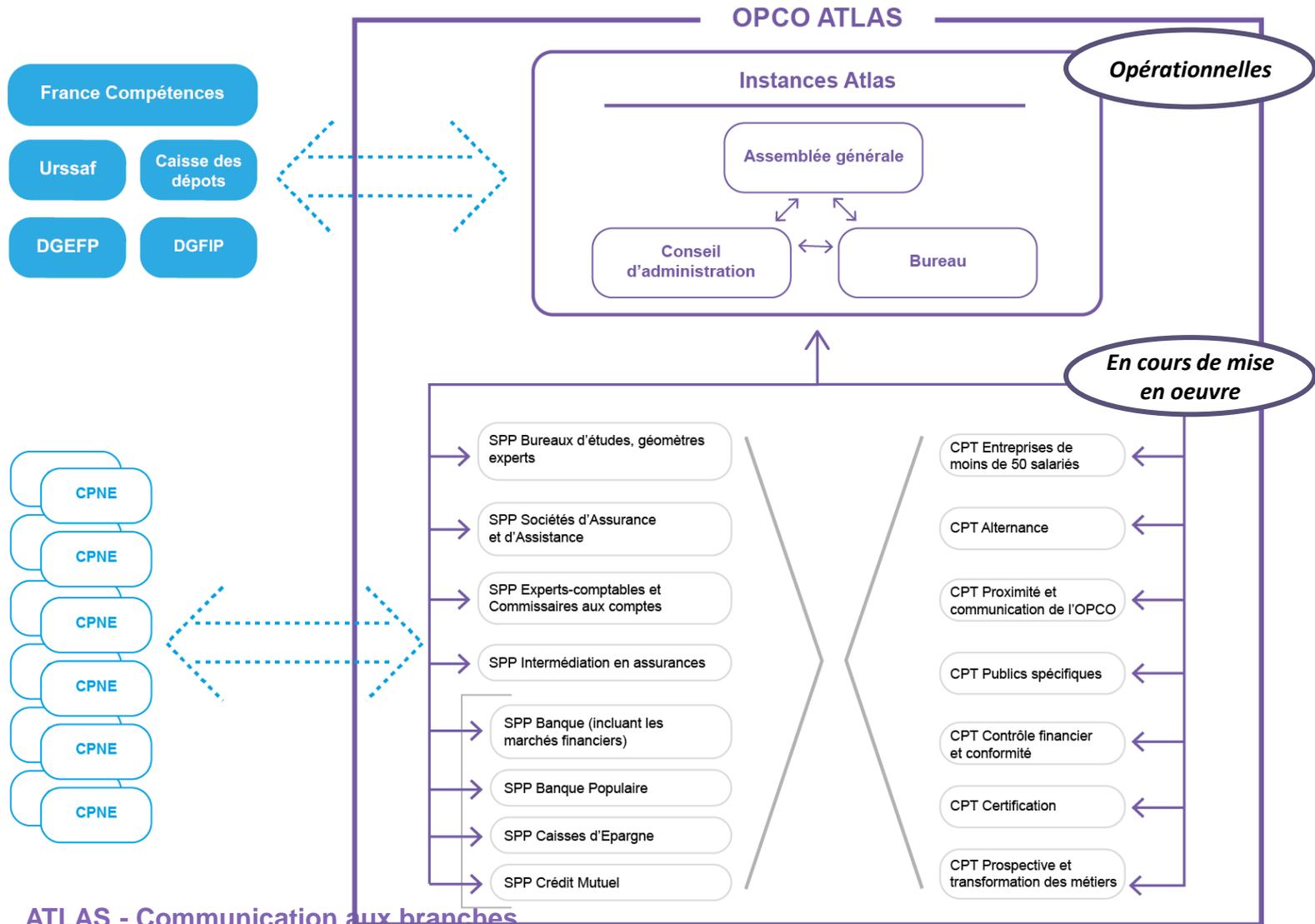
● Autres localisations existantes

● Hypothèses de nouvelles localisations pour les conseillers formation



1. La construction de l'OPCO Atlas

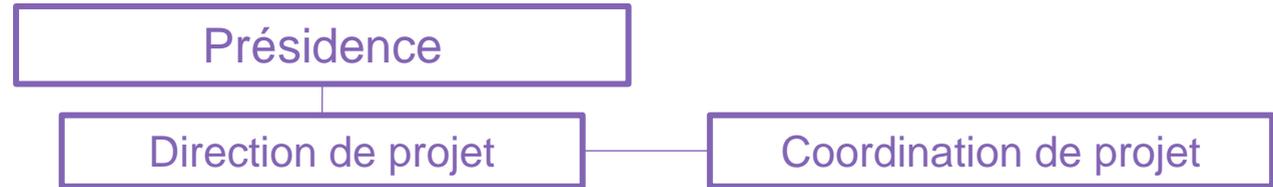
la Gouvernance





1. La construction de l'OPCO Atlas

Avancement par chantier



Intégration des nouvelles branches

- Dévolutions
- Reprise des dossiers (historique)
- Préparation du récurrent (ouverture du service Atlas)

Offre de services

- Branches
- Entreprises
- Salariés et futurs salariés
- Services en ligne

Intégration du métier de l'apprentissage

- Traitement des contrats
- Pilotage de la connaissance et communication

Finances et moyens

- Budget
- Collecte
- Harmonisation des processus financiers
- Dévolutions

RH et social

- Dialogue social & mise en œuvre de l'organisation
- Elections
- Recrutement & Formation
- Convergence

Juridique

- Mandats de gestion
- Création juridique
- Dévolutions
- Mise en place des instances
- Pilotage du RI

SI / AMOA

- Gestion des référentiels SI (y compris nouvelles branches)
- Collecte
- Traitement des contrats d'apprentissage

Communication

- Création de l'OPCO
- Plan de communication
- Site Web ATLAS

Processus métier

- Processus métier formalisés
- Optimisation de certains processus



1. La construction de l'OPCO Atlas

Stratégie

Objectifs pour les OPCO :

- Instaurer une **logique de filière** en interne vs. une approche champs
- Développer une **approche plus transverse** vs. guichet unique
- Optimiser les moyens par le levier de la mutualisation : développer non seulement des **travaux inter-OPCO** mais également **au niveau des territoires**

Le Ministère attend une **forte contribution des OPCO dans l'accompagnement des branches** sur :

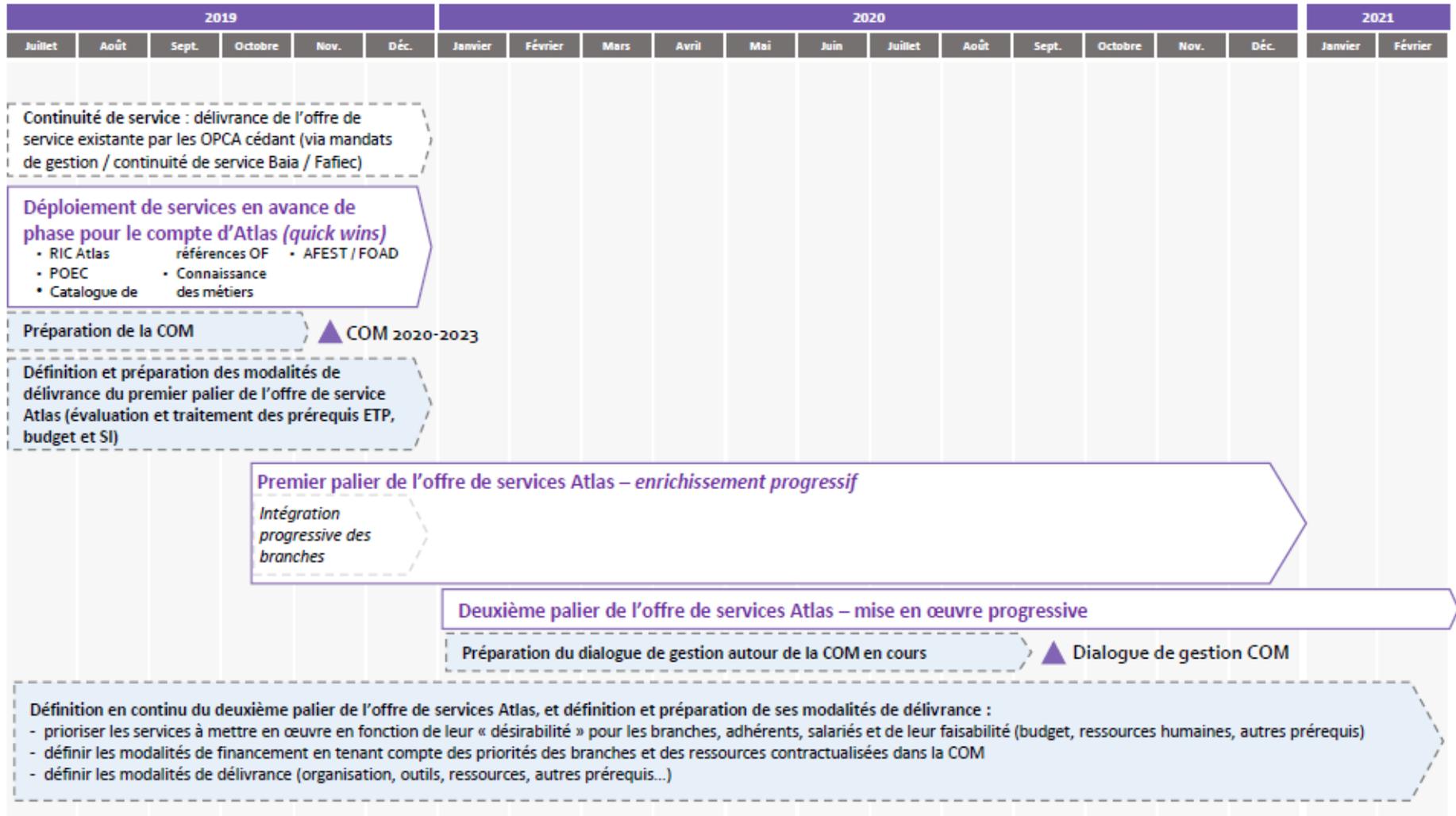
- Leur stratégie de développement des compétences et des emplois ⇒ études sur l'évolution des métiers et leurs conséquences
- Le développement de l'apprentissage et l'aide à la création de CFA
- L'Offre de Services aux PME
- L'ingénierie de certifications
- Le partage des innovations pédagogiques

La COM 2020-2022 des OPCO doit être **au service des politiques publiques** ⇒ négociations prévues en NOV.



1. La construction de l'OPCO Atlas

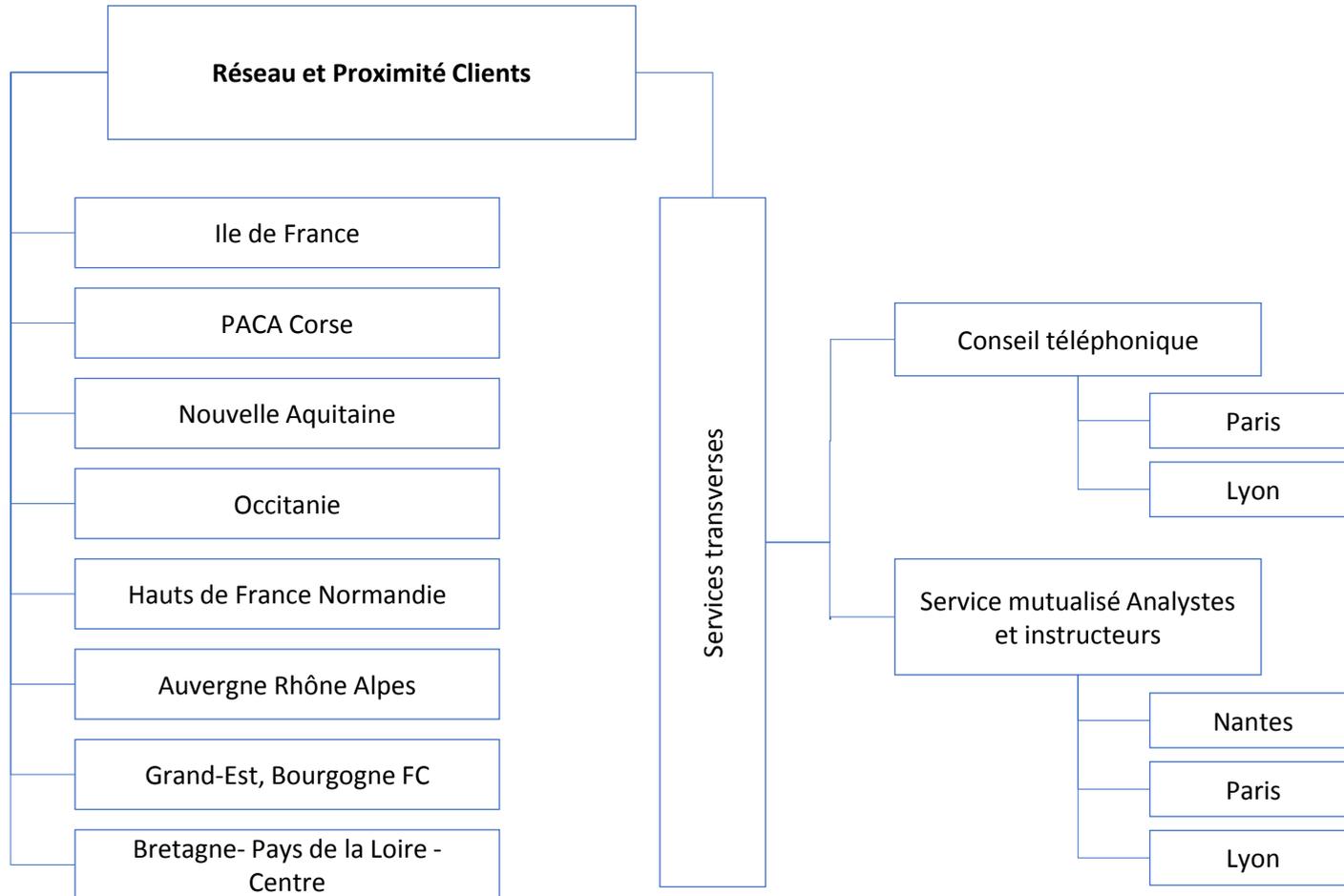
Principaux jalons du déploiement de l'offre de services





1. La construction de l'OPCO Atlas

Offre de services Proximité





La construction de l'OPCO Atlas

Des services déjà disponibles depuis le 1^{er} septembre 2019

POEC



Faciliter le sourcing de candidats pour les adhérents à la recherche de collaborateurs

- Calendrier des 87 POEC financées par FAFIEC et OPCABAIA disponible sur les sites internet www.opcabaia.fr et www.fafiec.fr
- Contacts avec les organismes de formation pour récupérer les CV des candidats
- Construction et financement de nouveaux projets POEC répondant aux besoins des branches (budget de 1 M€ financé par OPCABAIA)

Catalogue de référence (consolidé) des OF



Rendre visible l'ensemble des organismes référencés par FAFIEC et OPCABAIA

- Un moteur de recherche pour identifier les OF référencés par ATLAS est disponible sur les sites www.opcabaia.fr et www.fafiec.fr

Réunions d'Information Collectives (RIC) ATLAS



Proposer des réunions d'information inter-entreprises sur l'ensemble des territoires, décrypter et analyser les mesures phares de la réforme, découvrir l'OPCO Atlas

- 27 réunions planifiées sur le territoire entre septembre et décembre 2019 : calendrier et inscriptions sur les sites www.opcabaia.fr et www.fafiec.fr



Quick wins de l'Offre de Services

D'autres services seront disponibles dès le mois d'octobre 2019

Coûts contrats Apprentissage



Diffuser une liste commune des coûts contrats pour l'ensemble des branches du périmètre Atlas

- Un moteur de recherche pour identifier les OF référencés par ATLAS est disponible sur les sites www.opcabaia.fr et www.fafiec.fr

Connaissance des branches Atlas



Communiquer autour des métiers et passerelles entre les Branches d'Atlas

- Une présentation des Branches constitutives de l'OPCO Atlas est disponible sur les sites www.opcabaia.fr et www.fafiec.fr

Guides et outils



Produire des supports, des outils communs et homogènes qui participent à l'information des entreprises sur la réforme

- Des documents téléchargeables sur les sites www.opcabaia.fr et www.fafiec.fr (guide contrats de pro – apprentissage, guide entretien professionnel, fiches repères...)



1. 2019 : Année de transition

Les Financements

Ent. < 50

Plan de
développement des
compétences

Formation des demandeurs
d'emploi (dont POE)

Toutes entreprises

CPF = CPF monétisé

Abondement CPF

Contrats en alternance
= CP (et CA conclus hors
convention régionale)

Aide à la fonction tutorale et
formation des tuteurs et
maîtres d'apprentissage

ProA

Coûts engagés pour faire
face à de graves
difficultés économiques (si
prévu par accord de
branche)

CFA

Dépenses
d'investissement



1. 2020

Les Financements

Ent. < 50

Plan de
développement des
compétences

Abondement CPF

Formation des demandeurs
d'emploi (dont POE)

Toutes entreprises

~~CPF – CPF monétisé~~

Contrats en alternance
= contrats de
professionnalisation et
d'apprentissage

Aide à la fonction tutorale et
formation des tuteurs et
maîtres d'apprentissage

ProA

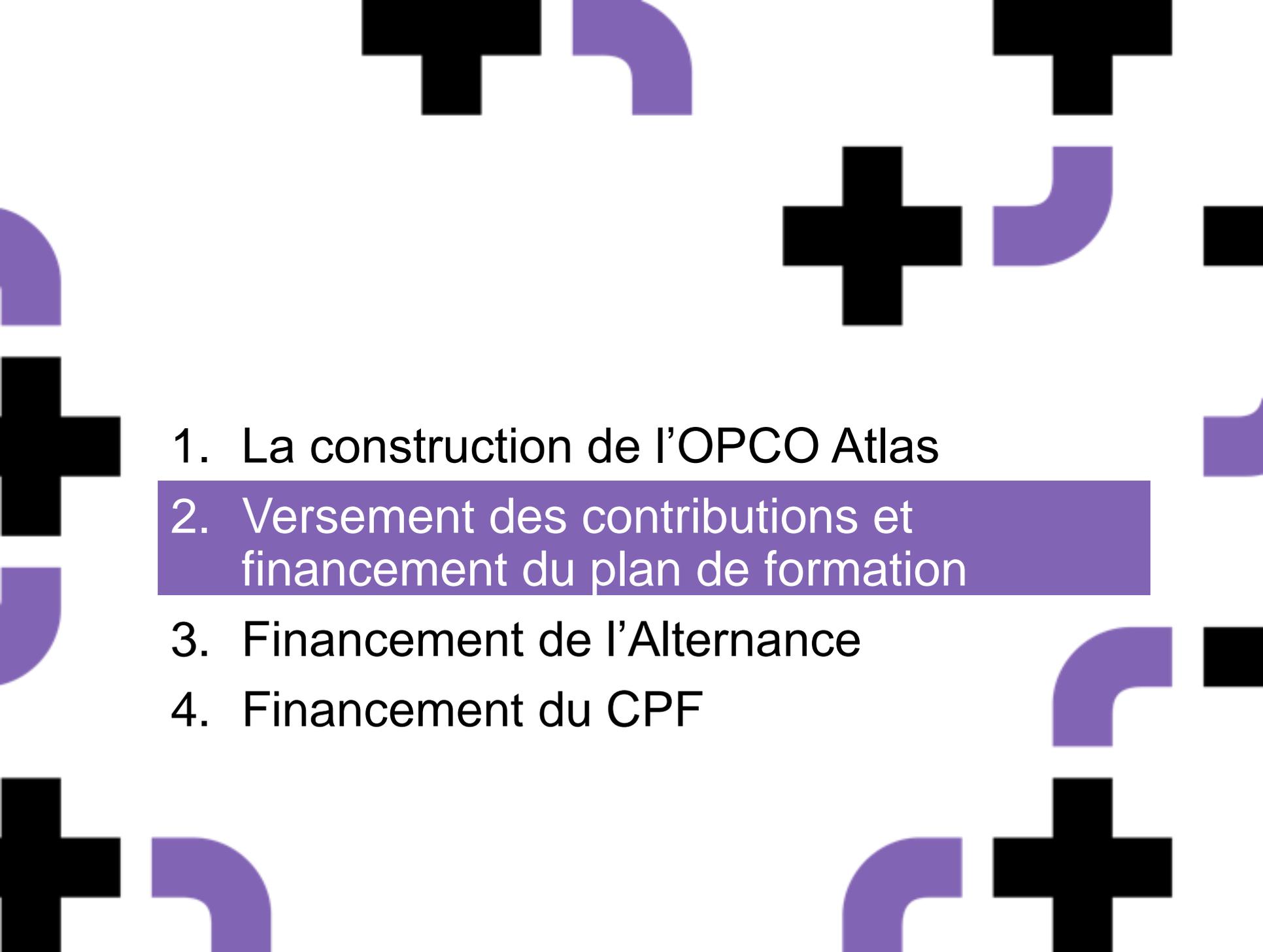
Coûts engagés pour faire
face à de graves
difficultés économiques (si
prévu par accord de
branche)

CFA

Dépenses
d'investissement

**Travailleurs
indépendants**

Formation des travailleurs
indépendants (si prévu par
accord de branche)

- 
1. La construction de l'OPCO Atlas
 2. Versement des contributions et financement du plan de formation
 3. Financement de l'Alternance
 4. Financement du CPF



1. Plan de développement des compétences

une mutualisation au profit des TPME -50

- **Maintien d'une mutualisation au profit des TPME**
 - Baisse des fonds mutualisés légaux par rapport au système actuel
 - Baisse des fonds supplémentaires de France compétences
 - Dotation TPME versée aux opérateurs de compétences par France compétences. Système de solidarité. Toutes les entreprises contribuent et seules les -50 salariés sont bénéficiaires.

- **Maintien de la capacité de l'OPCA à collecter des versements volontaires et des conventionnels.**

- **1^{er} janvier 2021 : Certification obligatoire de tous les organismes de formation** qui bénéficient de fonds mutualisés par un certificateur indépendant accrédité. 1^{er} janvier 2022 pour les CFA existants en 2019.



1. Versement des contributions

Processus de collecte

	Année	Entreprises de moins de 11 salariés	Entreprises de plus de 11 salariés
Taux de contribution X MSB	Au titre de 2018	1,23%	1,68%
	Au titre de 2019	0,55% <i>+ CPF CDD</i>	1% <i>+ CSA</i> <i>+ CPF CDD</i>
	Au titre de 2020	1,23% <i>+ CPF CDD</i>	1,68 % <i>+ CSA</i> <i>+ CPF CDD</i>

1. Versement des contributions

Processus de collecte

ANNÉE DE COLLECTE	ECHÉANCIER DES VERSEMENTS	NATURE DE LA CONTRIBUTION	MASSE SALARIALE	COLLECTEURS
2019	Au 28/02	Taxe d'apprentissage + Contribution formation	MSAB 2018	OPCALIA OPCABAIA AGEFOS PME Fafiec =
	Au 15/09	CUFPA (hors apprentissage)	MSB 2018 X 75%	Atlas ^{OPCO}
2020	Au 28/02	Solde CUFPA 2019 (hors apprentissage) + CPF CDD + CSA	MSB 2019 X 25% + 1% + 0,05 à 0,4%*	Atlas ^{OPCO}
		CUFPA	MSB 2019 x 40%	
	Au 15/09	CUFPA	MSB 2019 x 35%	
2021	Au 28/02	Solde CUFPA 2020 + CPF CDD + CSA	MSB 2020 x 25% + 1% + 0,05 à 0,4%*	Atlas ^{OPCO}
	Versement échelonné tous les mois ?	CUFPA 2020 + CPF CDD + CSA	MSB 2021 DSN mensuelle	URSSAF

*selon le taux d'alternant



1. Versement des contributions

Processus de collecte OPCO Atlas

**Lancement des opérations de collecte de l'acompte 2019
pour les entreprises de plus de 11 salariés à compter du lundi 02 septembre.**

- Le FAFIEC et OPCABAIA sont chargés de conduire les opérations pour le compte d'OPCO Atlas :
 - OPCABAIA collecte les fonds de ses branches (Banques « AFB », Sociétés d'assurances, Agents Généraux d'Assurance, Sociétés d'Assistance).
 - FAFIEC collecte les fonds de la branche Bureaux d'étude ainsi que les fonds des nouvelles branches.
- Les entreprises sont invitées à effectuer leur démarche de déclaration en ligne (*pas d'envoi de bordereau papier*).
- Une assistance téléphonique et une Foire Aux Questions (FAQ) en ligne sont à la disposition des adhérents :
 - FAFIEC direct : 01 43 46 01 10 - <https://www.fafiec.fr/entreprises/vos-contributions/faq-contributions-du-15-septembre-2019.html>
 - OPCABAIA direct : 01 55 50 49 94 - <http://www.opcabaia.fr/2411d8c21f60060c/333e09502b00258f/Boite-a-outils/Comment-declarer-vos-contributions-/index.html>
- Les entreprises relevant des branches concernées par des régimes de TVA spécifiques, conformément aux dispositions fiscales en vigueur et à la décision du CA du 24/07/2019, sont invitées à déclarer dans leur déclaration en ligne leur régime et en particulier leur coefficient de récupération de la TVA.

1. 2019

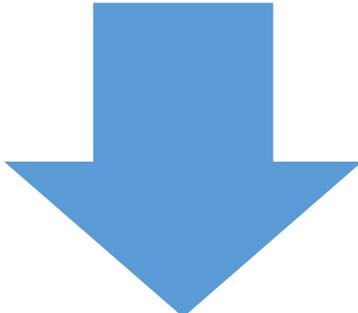
Transition collecte de la contribution unique

Versement d'un acompte de 75 %
Avant le 15 septembre 2019
(hors apprentissage)

Assiette : masse salariale 2018 OU en cas de création=projection MS 2019



80 % pour France
Compétences



20 % pour les OPCO

20 % OPCO

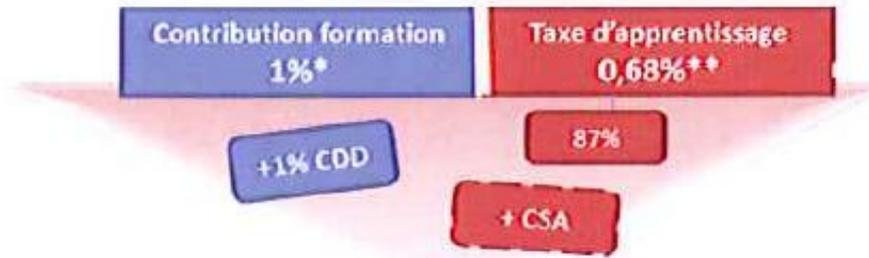
Alternance	60 %
CPF	20 %
Actions de dev des compétences – de 50	20 %



1. 2021

Collecte par URSSAF

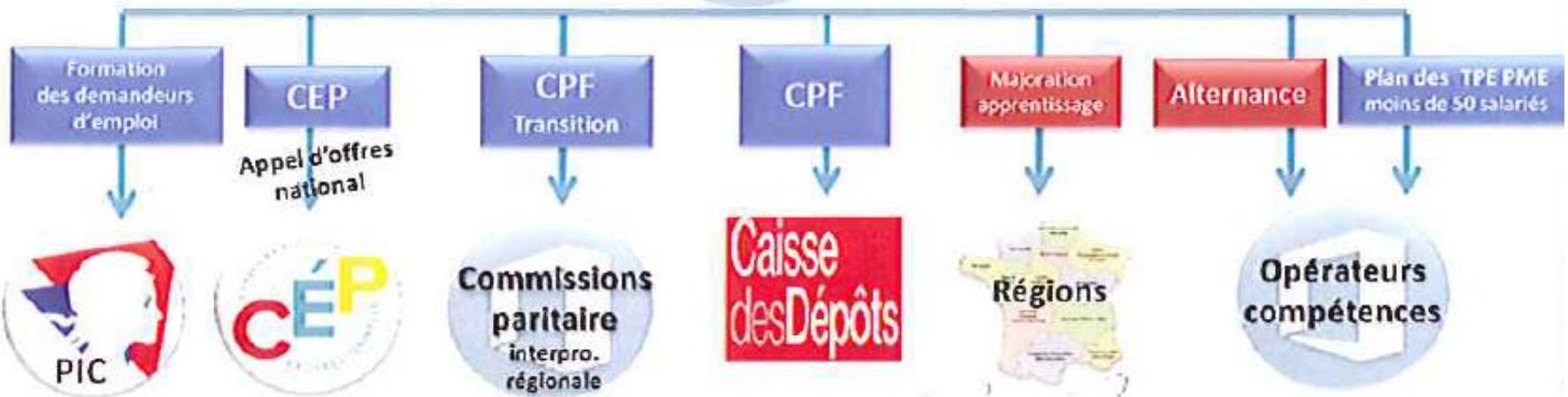
Entreprise

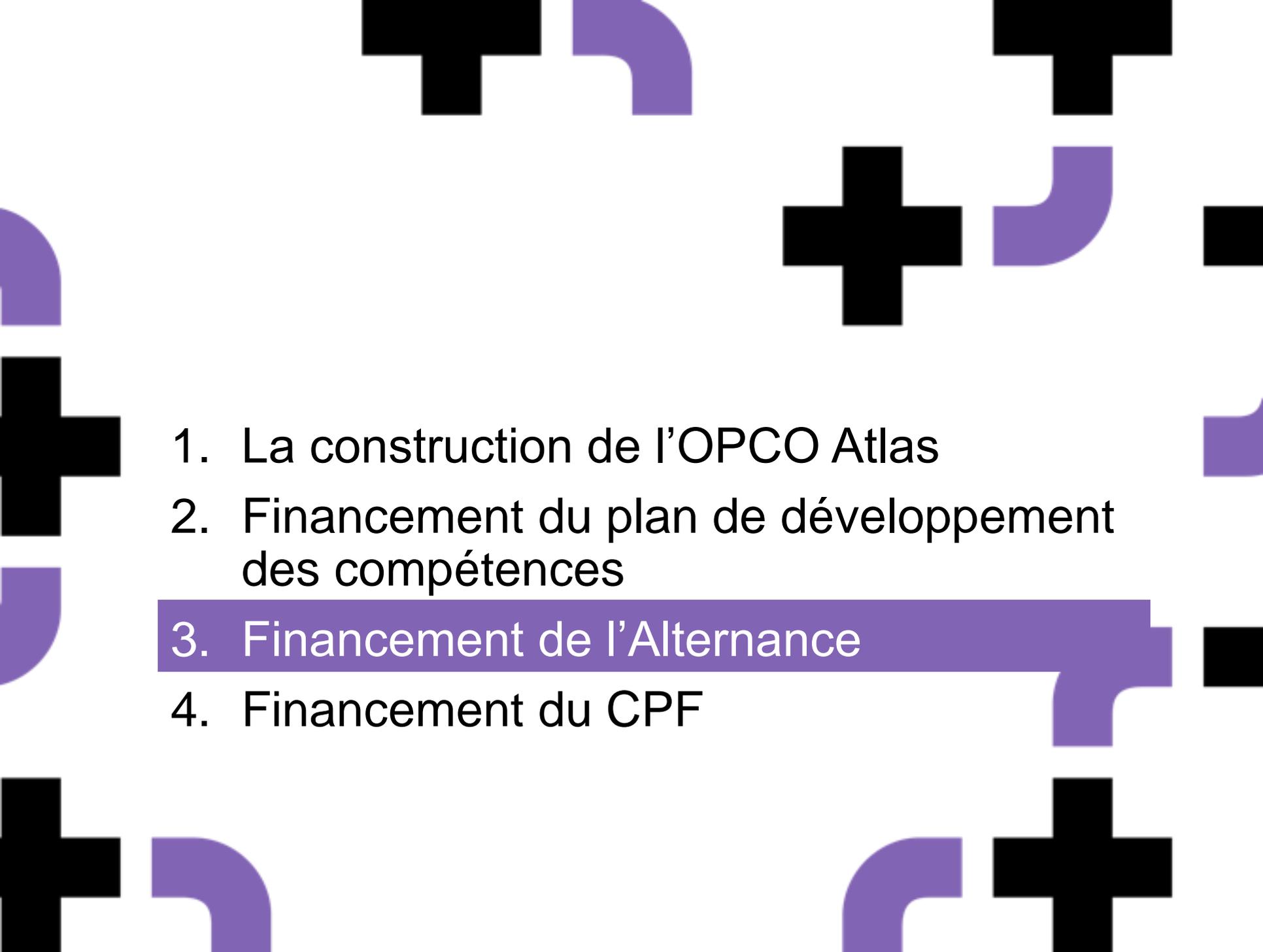


13%



Versement direct à l'établissement habilité de son choix afin de favoriser le développement des formations initiales technologiques et professionnelles et l'insertion professionnelle

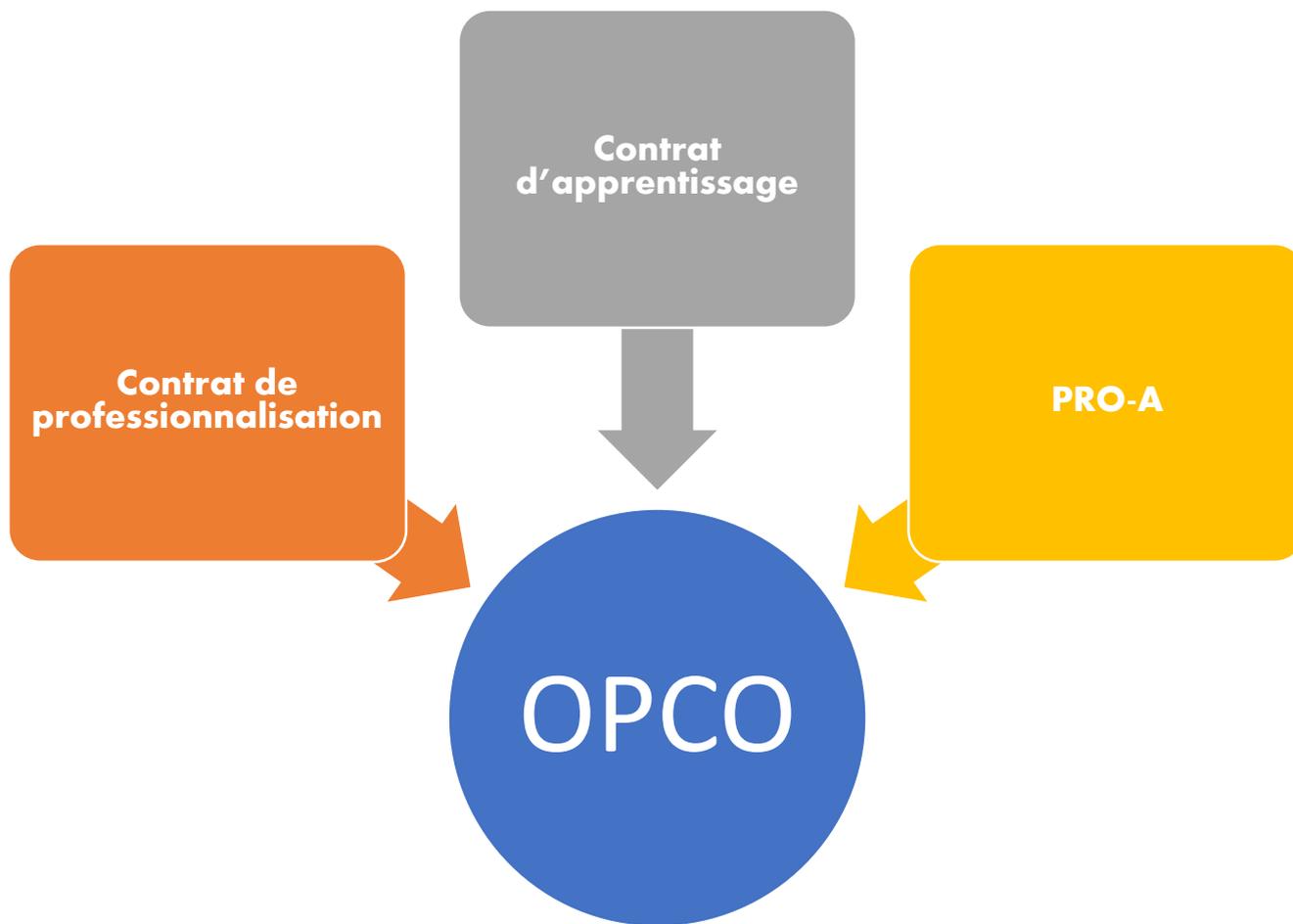


- 
1. La construction de l'OPCO Atlas
 2. Financement du plan de développement des compétences
 3. Financement de l'Alternance
 4. Financement du CPF



3. 2020

OPCO Guichet unique de l'alternance





3. OPCO ATLAS

Règles de prise en charge Alternance

1. 2019

- Les montants de prise en charge OPCA sont affichés HT depuis le 7 juin 2019
- Les dossiers reçus après le 7 juin sont engagés en HT
- Les factures des OF sont réglées avec TVA si l'OF est assujetti

2. 2020

- Une harmonisation des RPC est à envisager pour 2020

3. Financement **Contrat pro** et **PRO A**

**OPERATEUR
COMPETENCES**

ALTERNANCE

€

FORFAIT FIXÉ PAR LA BRANCHE
OU À DÉFAUT **9€15/HEURE ***

Tout ou partie :

- des frais pédagogiques
- des rémunérations et charges sociales légales et conventionnelles des stagiaires
- des frais de transport et d'hébergement.



3. Financement du **Contrat de pro expérimental**

Expérimentation pour 3 ans *(30 décembre 2021)*

- ⇒ Le contrat de pro peut être conclu en vue d'acquérir des compétences définies par l'employeur et l'OPCO en accord avec le salarié
- ⇒ Publics élargis (DE et moins qualifiés)
- ⇒ Dérogation aux règles relatives aux diplômes, titres et CQP.

Les compétences à acquérir sont définies par l'employeur et le salarié avec l'appui technique de l'OPCO

1. l'OPCO établit le parcours, en fonction des compétences à acquérir et en respectant l'alternance
2. l'OPCO assure le suivi du parcours de formation (propose des adaptations)
3. l'OPCO contribue à l'évaluation (cahier des charges défini par arrêté)

3. Financement de la PRO A

Ordonnance coquille du 22 septembre

- La liste des certifications professionnelles (diplômes, titres professionnels ou CQP) sera **définie par accord de branche étendu**
- Il s'agit de cibler le dispositif sur les **métiers en tension** ⇒ permettre le maintien en emploi des salariés avec des qualifications nouvelles qui tiennent compte de ces transformations
- Destiné aux salariés en CDI ayant un **niveau < à la Licence** (*niveau 6*)
- Organisés en **alternance** - minimum **150 h** de formation
- **1 tuteur** obligatoire
- Faisant l'objet d'un **avenant au contrat de travail**
- **1 cerfa**
- le **forfait** de prise en charge de l'opérateur de compétences pourra intégrer des frais annexes et la rémunération du salarié

⇒ **Arrêt de financement au 23 septembre par les OPCO**

⇒ **Décret à venir pour confirmer le public éligible et plafond salaire**

⇒ **Accord de Branches étendus = reprise du financement par les OPCO**



3. Financement du contrat d'apprentissage

2 régimes de contrats vont cohabiter

**Contrats conclus jusqu'au
31 décembre 2019**

Application de la
réglementation antérieure à
la loi du 5 septembre 2018

**Contrats conclus à compter
du 1^{er} janvier 2019**

Application de la loi du 5
septembre 2018 et de ses
décrets d'application



3. Contrat d'apprentissage les principes du financement

1 jeune



1 entreprise



1 CFA



Un contrat



Un **financement** dont le niveau est déterminé par la Branche

Validation par France Compétences

Versé au CFA par l'OPCO dont dépend l'employeur de l'apprenti

Une possibilité de majoration de la prise en charge, pour les personnes reconnues travailleurs handicapés = dans la limite de 50% du forfait annuel.

Les Régions peuvent compléter financièrement le niveau de prise en charge au titre du fonctionnement (montant en cours de concertation) et de l'investissement (montant et répartition à fixer dans le cadre du projet de loi de finances pour 2020) aux CFA.



3. Contrat d'apprentissage

les principes du financement

- Éléments qui entrent dans le forfait



- Le forfait est fixé pour 2 ans
- Niveau de prise en charge déterminé par décret en cas de défaillance de coût contrat

Nomenclature approuvée le 21 mars 1969 par le groupe permanent de la formation professionnelle et de la promotion sociale	Cadre national des certifications professionnelles	Base forfaitaire annuelle en euros
Niveau V	Niveau 3	6 100
Niveau IV	Niveau 4	7 700
Niveau III	Niveau 5	7 600
Niveau II	Niveau 6	6 800
Niveau I	Niveaux 7 et 8	7 500



3. Contrat d'apprentissage

Le financement des frais annexes

L'opérateur de compétences **doit prendre en charge**
dès lors qu'ils sont financés par les CFA
pour les contrats conclus après 1 janvier 2020,
comme pour le stock de contrats 2019

- **Frais annexes** à la formation des apprentis
- **Frais d'hébergement** par nuitée (maxi 6 €/nuitée)
- **Frais de restauration** (maxi 3 €/repas)
- **Frais de premier équipement** dans la limite d'un plafond maximal de 500 €
- **Frais de mobilité européenne et internationale** via un forfait.
Ce forfait a vocation à couvrir des frais engagés par le CFA = référent mobilité.

Vote au CA Atlas le 24/09/2019



3. Contrat d'apprentissage

Génération de contrats

Définition

Génération 0

Les contrats existants ou créés avant le 31/12/2019

- ⇒ par des anciens CFA
- ⇒ sur des formations existantes,
- ⇒ conventionnées avec les Régions

Génération 1

Les contrats signés

- ⇒ après le 1/04 et avant le 31/12/19
- ⇒ par des CFA nouvellement créés / de nouvelles sections / des places supplémentaires sur les sections existantes

Génération 2

Les contrats signés à compter du 1er janvier 2020

Coûts Préfecture

- CCI instruit et enregistre le contrat
- Publiés sur site des préfectures de région
- 2019 ⇒ Financement par TA et Région = Coût préfecture
- Pour les années suivantes ⇒ les OPCO assurent le financement si le contrat est pluri-annuel.
- Transfert des contrats aux OPCO en janvier 2020

Coûts contrat

- CCI instruit et enregistre le contrat
- Le CFA envoie le contrat à l'OPCO
- L'OPCO finance le contrat suivant « coût contrat » fixé par la branche
- Révisés tous les 2 ans
- Si nouvelle formation : valeur « pivot » fixée par FC
- Si pas de positionnement de la branche ou si pas d'accord France Compétences : valeur « pivot » fixée par FC
- Le paiement se fait au coût contrat sur la base d'une facture du CFA.

Financement

3. Contrat d'apprentissage

Modalités de paiement

Contrat < 1 an

Acompte de 50% du coût contrat annuel

Solde à la fin du contrat

Contrat > 1 an

Acompte de 50% du coût contrat annuel

Acompte de 25% au 7^{ème} mois

Solde de 25% au 10^{ème} mois

Même rythme sur les années suivantes, avec prorata temporis pour la dernière année

Tout mois débuté est dû

En cas de rupture anticipée du contrat le paiement se fait au prorata temporis

3. Contrat d'apprentissage

Cas particuliers d'entrée ou sortie anticipée



- Prise en charge par l'OPCO sur la base de 25% du coût contrat annuel

- Maintien de la charge du coût contrat sur une durée maximale de 6 mois / fin du contrat

3. CHOIX entre CP ou CA

Contrat d'apprentissage

- 1 coût pris en charge sur une base forfaitaire

Contrat de professionnalisation

- 1 paiement à l'heure de formation réalisée, suivant un taux horaire

Possibilité pour le CFA ou l'OF de demander un complément de financement à l'entreprise si le coût contrat ou le coût horaire financé par l'OPCO ne couvre pas son coût de revient (montant défini dans la convention de formation)

Exemple : ASSURANCE, BANQUE, FINANCE : SUPPORTS OPERATIONNELS (LP PARIS 5) – code 25031307 – Coût 6 000 €

Financement OPCO	Sociétés Financières (agefos)	Sociétés Financières (opcalia)	Banque	Caisse d'Epargne	Crédit Mutuel	sociétés d'assurances	Marchés Financiers (agefos)	Marchés Financiers (opcalia)
Contrat apprentissage	6 795 €	6 795 €	6 795 €	6 795 €	6 795 €	8 957 €	6 795 €	6 795 €
Contrat pro	4 941 €*	6 480 €	5 940 €*	6 480 €	4 941 €*	5 400 €*	4 941 €*	6 480 €

- 
1. La construction de l'OPCO Atlas
 2. Financement du plan de développement des compétences
 3. Financement de l'Alternance
 4. Financement du CPF

4. CPF

2019 = Compteur en €

Salarié

Année	Stock DIF	Stock CPF
2015	120 h	0 h
2016	120 h	24
2017	120 h	48
2018	120 h	72
Les heures acquises au titre du CPF et du DIF au 31 décembre 2018 sont converties en euros selon des modalités définies par décret		
1 ^{er} janvier 2019	120 h x 15 €* 1 800 €	72 h x 15 €* 1 080€
2 880 €		
1 ^{er} semestre 2019	2 880 € + (24 h x 15 €*) = 3 240 €	
Au plus tard le 30 avril 2020	3 240 + 500 € = 3 740€	



VIII. de l'article 1er de la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel (article 1er)

*Projet de décret relatif aux modalités de conversion des heures acquises au titre du compte personnel de formation en euros

4. CPF

Alimentation à partir de 2020



Pas de prorata temporis pour les salariés à temps partiel \geq à 50%.



4. CPF

une application smartphone au 27/11/19

La CDC est destinataire :

- des abondements prévus dans les accords d'entreprise, de groupe ou de branche :
- Correctif entretien professionnel : 3 000 €
- Salarié licencié* : 3 000 € dans les 15 jours qui suivent le licenciement



licencié à la suite du refus d'une modification du contrat de travail résultant de l'application de l'accord d'entreprise

4. CPF de transition

